



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL n° DDCSPP/SAE/080116/01 portant
enregistrement d'un entrepôt logistique de stockage et de reconditionnement de produits
non dangereux exploité par la société BERT VIVARAIS STOCKAGE sur la commune
d'Annonay, au lieu-dit « Z.A. de Marenton »**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations classées soumises à enregistrement », et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-45-15 ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 relatifs aux rubriques 1510-2 (entrepôts couverts), 1530-2 (dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues), 2662-2 (stockage de polymères), 2663-1-b et 2663-2-b (stockage de pneumatiques et produits composés de polymère à l'état alvéolaire ou non) ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 7 août 2015 par la société BERT VIVARAIS STOCKAGE en vue d'exploiter un entrepôt logistique de stockage et de reconditionnement de produits non dangereux, au lieu-dit « Z.A. de Marenton » sur la commune d'Annonay (07100) ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes du 14 septembre 2015, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier, et qu'il peut être mis à la disposition du public pour consultation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/230915/1 du 23 septembre 2015 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BERT VIVARAIS STOCKAGE entre le 26 octobre 2015 et le 23 novembre 2015 ;

VU la consultation des conseils municipaux des mairies d'Annonay, Davézieux et Vernosc-les-Annonay, dans les quinze jours suivant la consultation du public ;

VU l'absence de remarques et/ou d'observations formulées ou rapportées lors de ces consultations ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

1510-2 : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (volume de l'entrepôt prévu : 80 000 m³) ;

1530-2 : Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (volume susceptible d'être stocké prévu : 40 000 m³) ;

2662-2 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ (volume stocké prévu : 35 000 m³) ;

2663-1-b : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'état alvéolaire ou expansé, tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ (volume susceptible d'être stocké prévu : 40 000 m³) ;

2663-2-b : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (volume susceptible d'être stocké prévu : 40 000 m³).

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Exploitant, durée, péremption :

L'installation de la société BERT VIVARAIS STOCKAGE, représentée par Monsieur Patrice PERICARD, en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé au 57 avenue Daniel Mercier à Annonay, faisant l'objet de la demande du 7 août 2015 est enregistrée.

Cette installation, consistant en un entrepôt logistique, est localisée sur le territoire de la commune d'Annonay, dans la zone artisanale de Marenton. Les activités de cette entreprise sont détaillées dans le tableau figurant à l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Les caractéristiques de l'entrepôt sont les suivantes :

Rubriques	Caractéristiques des installations	Volume	Classement
1510-2	Entrepôts couverts	80 000 m ³	Enregistrement
1530-2	Stockage de papiers, cartons ou combustibles analogues	40 000 m ³	Enregistrement
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs,...)	35 000 m ³	Enregistrement
2663-1-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse unitaire sont composés de polymère à l'état alvéolaire ou expansé (mousse de polyuréthane	40 000 m ³	Enregistrement
2663-2-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse unitaire sont composés de polymère autres cas	40 000 m ³	Enregistrement

Article 3 : Situation de l'établissement :

Les installations concernées sont situées sur la commune d'Annonay dans la zone d'activités de Marenton, section BE – Parcelles n° 1024, 1019, 989 et 1005 du plan cadastral communal.

Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement :

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant et accompagnant sa demande du 7 août 2015.

L'exploitant respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à son établissement, notamment celles visées aux arrêtés ministériels du 15 avril 2010.

Article 5 : Mise à l'arrêt définitif :

Après l'arrêt définitif des installations de l'entrepôt, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible à l'actuel.

Article 6 : Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant de la société BERT VIVARAIS STOCKAGE.

Article 7 : Publicité :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Annonay et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie d'Annonay pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société BERT VIVARAIS STOCKAGE.

Un avis au public est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 8 : Délais et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire d'Annonay.

A Privas, le

08 JAN. 2016

Le Préfet,



Alain TRIOLLE